

EXERCICE 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 7 novembre 2019**DÉLIBÉRATION n°2019-65**

Le conseil d'administration s'est réuni le jeudi 7 novembre 2019 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le mardi 29 octobre 2019.

Point de l'ordre du jour :

1.2. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 7 octobre 2019

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Sans objet.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du compte rendu du conseil d'administration du 7 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

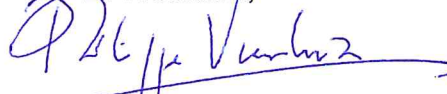
Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	26
Abstentions :	0
Votes exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

Pièce jointe :

- compte rendu du conseil d'administration du 7 octobre 2019.

Fait à Tours, le 12 novembre 2019

Le Président,



Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	14 NOV. 2019
	Transmise au recteur le :	14 NOV. 2019

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 07 octobre 2019**

Membres présents

M. Philippe VENDRIX, Président de l'Université ;
M. Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant Mme le Recteur ;

Mme Catherine BELZUNG ; M. Emmanuel NERON ; M. Claude OPHELE ; M. Stéphane SERVAIS ;

Mme Christelle DUTILLEUL ; M. Jean FABBRI ; M. Benjamin LAVERGNE ; M. Killian RASCHEL ; M. Clovis TAUBER

M. Pascal MEICHEL ; Mme Emily ROSENFELD ; Mme Juliette ROUSSEAU ; M. Emmanuel THIBAUT ; Mme Dominique VAILLANT ; M. Benoit WOLF ;

M. Jean-Patrick GILLE ;

Ont donné procuration

M. Philippe PREVOST à Mme Catherine BELZUNG

M. Philippe ROINGEARD à M. Emmanuel NERON

M. David FIALA à M. Clovis TAUBER

M. Cédric ARDOUIN à M. Jean FABBRI

M. Quentin HENNION-IMBAULT à M. Benoit WOLF

M. Alexandre CHAS à M. Philippe VENDRIX

Mme Carole FAISANDIER à M. Emmanuel NERON

M. Emmanuel HERVE à M. Philippe VENDRIX

Participaient à titre consultatif

Mme Corine MANSON, Vice-présidente du conseil d'administration, chargée des moyens ;
M. Daniel ALQUIER, Vice-Président de la commission de la recherche, chargé de la recherche et de la valorisation ; Mme Cécile GOÏ, Vice-présidente de la commission de la formation et de la vie étudiante, chargée de la formation initiale tout au long de la vie ; ; M. Marc DESMET, Vice-président des relations internationales ; Mme Concetta PENUTTO, Vice-présidente chargée de l'égalité, du handicap et de la diversité ; M. Pascal RAOULT, Vice-président chargé de la vie étudiante ; Mme Nicole REGNIER-CASSEREAU, Agent comptable ; M. Didier SABOURAULT, Directeur de cabinet ; M. Alexis CHOMMELOUX, Directeur de l'UFR Lettres et langues ; Mme Sandrine DALLET-CHOISY, Directrice de l'UFR Sciences et Techniques ; Mme Véronique MAUPOIL, Directrice de l'UFR sciences pharmaceutiques ; M. Patrick LAFFEZ, directeur de l'IUT de Blois ; M. Yves RAINGEAUD, directeur de l'IUT de Tours ; Mme Manuelle RUILLIER, directrice des ressources humaines ; Mme Florence Alary, directrice du CLOUS.

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1. Informations par le Président

- Rendez-vous avec la DEGSIP

Le Président informe le conseil qu'il rencontre, le mercredi 9 octobre 2019, la (nouvelle) directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle afin d'échanger sur notre établissement, ses moyens en personnel et en dotation financière.

- Election du nouveau Doyen de l'UFR de Droit, économie et sciences sociales

M. Julien Bourdoiseau, MCF HDR de droit privé a été élu doyen de l'UFR de droit, économie et sciences sociales. Il prendra ses fonctions au 15 octobre 2019.

- Présentation de Florence Alary

Mme Florence Alary, qui était jusqu'alors directrice de centre national de formation du CNOUS, vient d'être nommée directrice du CLOUS de Tours. Elle a été auparavant directrice des ressources humaines de l'université de Tours.

Au nom des élus "Ensemble à Tours pour une université pluridisciplinaire et collégiale", Jean Fabbri pose deux questions au président :

- 1) quelles sont les suites de la non validation par le CA de septembre d'une convention entre l'IAE et une société privée ?
- 2) où en sont les effectifs en licence après la saison 2 de Parcoursup et ceux en master après deux ans de sélection rendue possible par les modifications réglementaires ?

3. AFFAIRES GÉNÉRALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES

3.1. Contrats d'objectifs et de moyens.

Suite aux remarques du HCERES et des inspecteurs de l'IGAENR, un nouveau processus d'élaboration des contrats d'objectifs et de moyens avec les composantes a été mis en place. La maquette du contrat a aussi été revue.

Le dialogue s'est effectué en plusieurs temps : la production d'indicateurs partagés (fiche de caractérisation des composantes), l'élaboration d'une partie stratégique (projection de la composante à 5 ans) et un dialogue de gestion.

L'ensemble des projets de contrats d'objectifs et de moyens ont été transmis aux membres du conseil pour information.

Une présentation de la méthode et une synthèse sont présentées par le directeur général des services à l'aide d'un diaporama.

Jean Fabbri (EaT) constate dans les documents transmis ou présentés en séance, une absence de synthèse. Il s'agit d'éléments disparates issus des composantes voire de leurs départements sans hiérarchisation des priorités. Les questions importantes auxquelles devraient se consacrer les COM sont absentes de ces documents ; un exemple : les perspectives d'évolution de l'enseignement de l'informatique à l'université et leur impact sur les emplois tant sur les sites de la faculté des sciences à Tours et à Blois, à l'IUT, à l'EPU.

3.2. Procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte

Conformément à l'arrêté du 3 décembre 2018 susvisé, l'université doit mettre en place une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte. Une information sur cette procédure sera portée à la connaissance de l'ensemble des personnels de l'université.

Le conseil d'administration approuve la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte par la délibération n°2019-59 (24 pour – 2 abstentions).

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Utilisation des emplois d'enseignants et d'enseignants-chercheurs vacants à la rentrée 2020.

Le conseil d'administration doit se prononcer sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants vacants à la rentrée 2020.

Encore une fois souligne Jean Fabbri (EaT), plus de la moitié des postes vacants ne sont pas publiés en tant que postes de titulaires : selon des critères à géométrie variable, des départs à la retraite ou des promotions de collègues donnent lieu à une proposition d'ATER, de contrat d'enseignement, de titulaire sans que les demandes formulées par les composantes soient entendues. En particulier, les besoins nouveaux liés aux évolutions des effectifs et des maquettes ne sont pas pris en compte. Certes, et c'est une évolution notable poursuit-il, quelques inflexions de la direction de l'université font suite aux réactions négatives des collègues en particulier sur les postes de PRAG, mais cela ne suffit pas.

Le conseil d'administration approuve l'utilisation des emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants vacants à la rentrée 2020 selon les propositions présentées dans le tableau joint par la délibération n°2019-60 (22 pour – 4 contre).

4.2. Utilisation des emplois Biatss vacants à la rentrée 2020.

Le conseil d'administration doit se prononcer sur la qualification à donner aux emplois Biatss vacants à la rentrée 2020.

Jean Fabbri (EaT) indique que cette proposition d'utilisation des emplois vacants du côté des BIATSS est très loin d'ouvrir des perspectives pour les collègues en terme d'accès aux emplois de titulaires et de promotion ; le vote quasi unanime d'opposition du Comité technique le prouve et il demande un scrutin à bulletins secrets pour aller dans le même sens.

Le conseil d'administration approuve l'utilisation des emplois Biatss vacants à la rentrée 2020 selon les propositions présentées dans le tableau joint par la délibération n°2019-61 (4 absentions – 17 pour – 5 contre).

4.3. Modification du protocole sur le télétravail.

Le décret n°2019-637 du 25 juin 2019 vient compléter les dispositions applicables pour la mise en œuvre du télétravail au profit des agents en situation de handicap, présentant des problèmes de santé et des femmes enceintes. La présente délibération vise à intégrer ces évolutions dans le protocole sur le télétravail à l'université.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications du protocole relatif au télétravail par la délibération n°2019-62.

4.4. RIFSEEP : cotation de nouveaux postes.

Suite aux mouvements et recrutements effectués à la rentrée 2019, il convient d'ajuster ou de modifier la cotation des postes du régime indemnitaire des personnels Biatss effectuée par la délibération n°2019-29 du 3 juin 2019.

Le conseil d'administration approuve les modifications de la délibération n°2019-29 du 3 juin 2019 relative à la cotation des postes du régime indemnitaire des personnels Biatss par la délibération n°2019-63 (22 pour – 4 contre).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 09 octobre 2019

Le Président,
Philippe Vendrix

N.B.: les délibérations du conseil sont consultables sur le site internet de l'université (rubrique : L'université/Notre fonctionnement/Recueil des actes/Délibérations)

Pièce jointe :

- compte rendu du conseil d'administration du 7 octobre 2019.

Fait à Tours, le
Le Président,

Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur le :
---	---